

SEANCE DU 30 MARS 2016 A 19 H 00

Convocation du 22 mars 2016

La convocation a été adressée, individuellement, à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion qui aura lieu le 30 mars 2016 à 19 h 00,

Le Maire,

Daniel MOITIÉ

ORDRE DU JOUR :

APPEL NOMINATIF - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 15 FEVRIER 2016

N°017) MANIFESTATIONS 2016 – CONTRATS

N°018) LOCATION - REMBOURSEMENT DE CAUTIONS

N°019) PERSONNEL COMMUNAL - MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

N°020) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL - *ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES*

N°021) SERVICE DES EAUX - COMPTE ADMINISTRATIF 2015

N°022) SERVICE DES EAUX - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2015

N°023) SERVICE DES EAUX - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2015

N°024) SERVICE DES EAUX - BUDGET PRIMITIF 2016

N°025) REGIE DE TRANSPORT - COMPTE ADMINISTRATIF 2015

N°026) REGIE DE TRANSPORT - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2015

N°027) REGIE TRANSPORT - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2015

N°028) REGIE TRANSPORT – BUDGET 2016 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE

N°029) REGIE DE TRANSPORT - BUDGET PRIMITIF 2016

N°030) COMMUNE - COMPTE ADMINISTRATIF 2015

N°031) COMMUNE - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2015

N°032) COMMUNE - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2015

N°033) COMMUNE - TAUX D'IMPOSITION 2016

N°034) COMMUNE - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2016

N°035) COMMUNE – BUDGET PRIMITIF - PARTICIPATION A LA REGIE TRANSPORT

N°036) COMMUNE – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU SERVICE DES EAUX

N°037) COMMUNE - BUDGET PRIMITIF 2016

N°038) DROITS INSCRIPTION «PRIX HENRI BARBUSSE»

N°039) ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – REMBOURSEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION

N°040) FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE – ADHESION 2007 – 2016 – PROROGATION ADHESION 2017

N°041) ALSH – ACQUISITION MATERIEL - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L' AISNE

N°042) AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE LOISIRS - DEMANDE DE SUBVENTION

N°043) SALLE MULTIFONCTIONNELLE - ANNULATION LOCATION – DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES ARRHEES

QUESTIONS DIVERSES



APPEL NOMINATIF - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'an deux mille quinze, le 30 mars, à 19 heures, le Conseil Municipal, sur convocation de M le Maire, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Daniel MOITIÉ, Maire.

Puis, il a été procédé à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal :

La séance ouverte, sont présents :

M MOITIÉ Daniel, Maire,
Mme CORDEVANT Viviane, M LECAT Marcel, M GUIONVAL Patrick, M PRIGENT Pascal,
Mme QUÉMART Laetitia, M JEAN Jean-Yves, Adjoint,
Mme MIEL Nathalie, M ZAJAC Philippe, Mme DROMACQUE Jeanine, Mme DECARNELLE Aurélie, Mme DE BROSSARD Isabelle, M TEIXERA-CAMBEIRO Éric, Mme DERIGNY Lydie, Mme LAINÉ Ludivine, M LENOBLE Pierre, M MARCHAL Jean-Bernard, M FELIX Fabrice, Mme HUBATZ Josette.

Absente, pouvoir :

Mme VERMA Cécile représentée par M LECAT Marcel.

Absents excusés :

M PELLETIER Alain, Mme FOULIER Cécile, M PLATRIER Claude.



Monsieur ZAJAC Philippe est désigné comme secrétaire de séance.

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DU 15 FEVRIER 2016

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 15 février 2016.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté.

2016-03-30/017	rapporteur
COMMANDE PUBLIQUE / 1-4 AUTRES TYPES DE CONTRATS	M LECAT
<i>MANIFESTATIONS 2016 – CONTRATS</i>	

Il est proposé au Conseil Municipal d'engager pour animer :

Le 14 juillet :

- « Génération Muzyk » pour un montant de 440,00 € pour animer la soirée de 18h à 21h,
- d'acquérir, le feu d'artifice « OPALE » à la SAS le 8^{ème} ART M Patrick GUICHARD 8 rue Jean Moulin 02820 MAUREGNY EN HAYE pour un montant de 3 250,00 € TTC. Le feu sera tiré le 10 septembre 2016 au stade municipal.

Le repas des Anciens

- Madame DANGER Françoise le mercredi 23 novembre 2016 de 12h00 à 18h00, pour un montant de 600,00 €.

La fête communale

- «l'Espérance Anizienne» pour un montant de 415,00 € +150,00 € de frais de déplacement pour animer le défilé le 10 septembre 2016.

• La disco-mobile « CHRISTOPHE » pour un montant de 450,00 € pour animer la soirée du 10 septembre 2016 de 21h à 01h.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal autorise, selon le vote ci-dessous, Monsieur l'Adjoint délégué chargé des Fêtes et Cérémonies à signer les contrats et bon de commande à intervenir.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
20	0	0	0

Le coût sera réglé à l'article 6232 «Fêtes» du budget communal 2016.

2016-03-30/018	rapporteur
DOMAINE ET PATRIMOINE / 3-3 LOCATIONS	M MOITIÉ
REMBOURSEMENT DE CAUTIONS	

Suite à l'ajustement du compte 165 (cautions) par le Trésorier, Monsieur le Maire propose le remboursement de cautions pour compensation sur loyers admis en non-valeur et pour ajustement avec le passage à l'€uro.

Il s'agit des cautions suivantes :

- pour 0,65 €. Cette somme sera encaissée à l'article 7788.
- pour 89,65 € caution de M Thomas MITTELETTE, logement rue Louis Charles Bertin. Cette somme sera encaissée à l'article 7714.
- Pour 460,00 € caution de la SARL les Gloriettes, local commercial, avenue du Général Patton. Cette somme sera encaissée à l'article 7714.

Pour les deux dernières cautions, Monsieur le Maire précise que le non remboursement de la caution ne couvrira pas le montant des loyers dus par ces locataires.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
20	0	0	0

Après l'arrivée d'un conseiller municipal, sont présents

M MOITIÉ Daniel, Maire,
Mme CORDEVANT Viviane, M LECAT Marcel, M GUIONVAL Patrick, M PRIGENT Pascal,
Mme QUÉMART Laetitia, M JEAN Jean-Yves, Adjoint,
Mme MIEL Nathalie, M ZAJAC Philippe, Mme DROMACQUE Jeanine, Mme DECARNELLE Aurélie, Mme DE BROSSARD Isabelle, M TEIXERA-CAMBEIRO Éric, Mme DERIGNY Lydie, M PLATRIER Claude, Mme LAINÉ Ludivine, M LENOBLE Pierre, M MARCHAL Jean-Bernard, M FELIX Fabrice, Mme HUBATZ Josette.

Absente, pouvoir :

Mme VERMA Cécile représentée par M LECAT Marcel.

Absents excusés : M PELLETIER Alain, Mme FOULIER Cécile.



2016-03-30/019	rapporteur
<i>FONCTION PUBLIQUE / 4-1 PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE</i>	M MOITIÉ
<i>MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)</i>	

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88.

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 puis pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret du 20 mai 2014 précité.

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application des corps des secrétaires administratifs de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 octobre 2015 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Collectivité.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer le RIFSEEP et de déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du Cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs

- Les ATSEM
- Les adjoints d'animation
- Les adjoints techniques
- Les agents de maîtrise

L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :

- du nombre d'agents encadrés
- de la catégorie des agents encadrés
- de la fréquence de pilotage et de conception d'un projet
- de la complexité de pilotage et de conception d'un projet
- de la coordination d'activités

- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

- du niveau de diplôme
- du niveau de technicité attendu
- de la polyvalence : du nombre d'activités exercées
- de l'autonomie

- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

- des déplacements
- des contraintes horaires
- des contraintes physiques
- de l'exposition au stress
- de la confidentialité

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants annuels suivants :

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DE L'IFSE	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM VOTES
Attachés		
G1	36 210 €	10 800 €
G2	32 130 €	10 800 €
G3	25 500 €	10 800 €
G4	20 400 €	10 800 €
Rédacteurs		
G1	17 480 €	10 800 €
G2	16 016 €	10 800 €
G3	14 650 €	10 800 €
Adjoints Administratifs / ATSEM / Adjoints d'animation / Agents de Maîtrise/ Adjoints Techniques		
G1	11 340 €	10 800 €
G2	10 800 €	10 800 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle et propose de retenir les critères suivants :

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Il pourra être suspendu en cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie après un délai de carence fixé à 15 jours ouvrés.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants:

- les objectifs individuels
- les résultats professionnels
- les compétences professionnelles
- les qualités relationnelles
- l'encadrement
- le respect des consignes
- les absences

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM VOTES
Attachés		
G1	6 390 €	2 400 €
G2	5 670 €	2 400 €
G3	4 500 €	2 400 €
G4	3 600 €	2 400 €
Rédacteurs		
G1	2 380 €	1 995 €
G2	2 185 €	1 995 €
G3	1 995 €	1 995 €
Adjoints Administratifs / ATSEM / Adjoints d'animation / Agents de Maîtrise/ Adjoints Techniques		
G1	1 260 €	1 260 €
G2	1 200 €	1 200 €

Périodicité du versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Il pourra être suspendu en cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie après un délai de carence fixé à 15 jours ouvrés.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide, selon le vote ci-dessous :**

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
21	0	0	0

2016-03-30/020	rapporteur
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / 5-9 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL	M MOITIÉ
<i>ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</i>	

Vu la délibération du 28 mars 2014, conformément à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé :

En application du 15° alinéa de l'article L 2122-22

des décisions du Maire de ne pas exercer le droit de préemption de la commune sur les ventes de :

Mme DELMOTTE Vanessa – habitation – 13 rue Maurice Dupuis – parcelle «les Grands Champs» section D n°1197 de 2a 37ca et section D n°1201 de 28ca pour un montant de 145 000,00 €.

SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX – habitation – 26 rue Léo Nathié – parcelle «Sous les Taillepieds Nord» section D n°365 de 16a 84ca pour un montant de 92 000,00 € + 4 132,00 € de commission.

M DEL-BEN Bruno – habitation – 62 rue de Laon – parcelle «les Blancs Monts» section C n°455 de 8a 2ca pour un montant de 146 000,00 € + 6 000,00 € de commission.

M et Mme DOS SANTOS HENRIQUES Silvério et Maria– 13 rue Louis Charles Bertin –
parcelle «Rue des Loups Nord» section C n°3538 de 6a 50ca pour un montant de 157 000,00 € +
9 000,00 € de commission.

2016-03-30/021	rapporteur
<i>FINANCES LOCALES – 7- 1 DECISIONS BUDGETAIRES</i>	M LECAT
<i>SERVICE DES EAUX - COMPTE ADMINISTRATIF 2016</i>	

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, et sous la présidence de M LECAT, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif 2015 dressé par M Daniel MOITIÉ, Maire,

Après s’être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l’exercice considéré, le Conseil Municipal, selon le vote ci-dessous :

1) lui **donne acte** de la présentation du compte administratif et du résultat d’exécution du Budget, hors restes à réaliser résumés dans le tableau ci-après.

	Résultat à la clôture 2014	Part affectée à l’investissement	Résultat de l’exercice 2015	Résultat de Clôture 2015
Investissement	30 485,85 €		- 9 383,11 €	21 102,74 €
Exploitation	31 221,26 €		6 213,05 €	37 434,31 €
TOTAL	61 707,11 €		- 3 170,06 €	58 537,05 €

Approuve les totaux 1°) des recettes restant à réaliser d’un montant de 1 420,00 €, et 2°) les dépenses engagées non mandatées d’un montant de ,00 €, ce qui laisse apparaître un excédent de clôture 2015 de **37 434,31 €** pour le Budget Primitif 2016.

2) **constate** les identités de valeurs avec le compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d’exploitation de l’exercice et au fonds de roulement du bilan d’entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) **reconnait** la sincérité des restes à réaliser.

4) **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Avis Favorable de la Commission de Finances.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
20	0	0	0

2016-03-30/022	rapporteur
<i>FINANCES LOCALES – 7-1 DECISIONS BUDGETAIRES</i>	M MOITIÉ
<i>SERVICE DES EAUX - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2015</i>	

Le Conseil Municipal,

- après s’être fait présenter le budget primitif de l’exercice 2015 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l’état de l’Actif, l’état du Passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l’exercice 2015,

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

considérant que les écritures du Receveur Municipal sont régulières,

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

déclare, selon le vote ci-dessous, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Avis Favorable de la Commission de Finances.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
21	0	0	0

2016-03-30/023	rapporteur
FINANCES LOCALES – 7-1 DECISIONS BUDGETAIRES	M MOITIÉ
<i>SERVICE DES EAUX - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2015</i>	

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat cumulé compte administratif 2014	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2015	Restes à réaliser 2015	Solde restes à réaliser 2015	Chiffres 2015 pour l'affectation du résultat
Investissement	30 485,85 €		- 9 383,11 €	D 1 420,00 € R 0,00 €	- 1 420,00 €	21 102,74 €
Exploitation	31 221,26 €		6 213,05 €			37 434,31 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement,

DECIDE, selon le vote ci-dessous, d'affecter le résultat du budget de l'exercice 2015 comme suit :

1) EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015	37 434,31 €
Affectation obligatoire couverture du besoin de financement (article 106)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit : affectation complémentaire en réserve (article 106)	
affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (article 002)	37 434,31 €
Total affecté à l'article 106	0,00 €
2) DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015 (art 002)	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE AU 31/12/2015 (art	21 102,74 €

001)

Avis Favorable de la Commission de Finances.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
21	0	0	0

2016-03-30/024	rapporteur
<i>FINANCES LOCALES – 7- 1 DECISIONS BUDGETAIRES</i>	M MOITIÉ
<i>SERVICE DES EAUX – BUDGET PRIMITIF 2016</i>	

VOIR DOCUMENT BUDGETAIRE

2016-03-30/025	rapporteur
<i>FINANCES LOCALES – 7- 1 DECISIONS BUDGETAIRES</i>	M LECAT
<i>REGIE TRANSPORT - COMPTE ADMINISTRATIF 2015</i>	

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, et sous la présidence de M LECAT, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif 2015 dressé par Monsieur Daniel MOITIÉ, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal, selon le vote ci-dessous :

1) lui **donne acte** de la présentation du compte administratif et du résultat d'exécution du Budget, hors restes à réaliser résumés dans le tableau ci-après.

	Résultat à la clôture 2014	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de Clôture 2015
Investissement	1 303,64 €			1 303,64 €
Fonctionnement	1 589,98 €		3 017,91 €	4 607,89 €
TOTAL	2 893,62 €		3 017,91 €	5 911,53 €

Approuve les totaux 1°) des recettes restant à réaliser d'un montant de 0,00 € et 2°) les dépenses engagées non mandatées d'un montant de 0,00 €, ce qui laisse apparaître un excédent de clôture 2015 de **4 607,89 €** pour le Budget Primitif 2016.

2) **constate** les identités de valeurs avec le compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) **reconnaît** la sincérité des restes à réaliser.

4) **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Avis favorable de la Commission de Finances.

Avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 22 mars 2016.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
20	0	0	0

2016-03-30/026	rapporteur
<i>FINANCES LOCALES – 7-1 DECISIONS BUDGETAIRES</i>	M MOITIÉ
<i>REGIE TRANSPORT - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2015</i>	

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

considérant que les écritures du Receveur Municipal sont régulières,

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

déclare, selon le vote ci-dessous, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Avis favorable de la Commission de Finances.

Avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 22 mars 2016.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
21	0	0	0

2016-03-30/027	rapporteur
FINANCES LOCALES – 7-1 DECISIONS BUDGETAIRES	M MOITIÉ
<i>REGIE TRANSPORT - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2015</i>	

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat cumulé compte administratif 2014	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2015	Restes à réaliser 2015	Solde restes à réaliser 2015	Chiffres 2015 pour l'affectation du résultat
Investissement	1 303,64 €			D 0,00 € R 0,00 €	0,00 €	1 303,64 €
Fonctionnement	1 589,98 €		3 017,91 €			4 607,89 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement,

DECIDE, selon le vote ci-dessous, d'affecter le résultat du budget de l'exercice 2015 comme suit :

1) EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015	4 607,89 €
Affectation obligatoire couverture du besoin de financement (article 1068)	0,00 €

Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserve (article 1068)	
affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (article 002)	4 607,89 €
Total affecté à l'article 1068	0,00 €
2) DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015 (art 002)	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE AU 31/12/2015 (art 001)	1 303,64 €

Avis favorable de la Commission de Finances.

Avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 22 mars 2016.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
21	0	0	0

2016-03-30/028	rapporteur
<i>FINANCES LOCALES – 7-1 DECISIONS BUDGETAIRES</i>	M MOITIÉ
<i>REGIE TRANSPORT – BUDGET 2016 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE</i>	

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le Conseil Départemental n'accorde plus de subvention de fonctionnement (transport des élèves de Braye, Clamecy et Vuillery pris en charge directement), les recettes de la régie de transports ne sont plus suffisantes pour équilibrer le budget 2016.

Monsieur le Maire propose d'accepter une participation du budget communale à hauteur de **1 392,11€** pour compléter les recettes de fonctionnement.

Avis favorable de la Commission de Finances

Avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 22 mars 2016.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
21	0	0	0

2016-03-30/029	rapporteur
<i>FINANCES LOCALES – 7- 1 DECISIONS BUDGETAIRES</i>	M MOITIÉ
<i>REGIE TRANSPORT – BUDGET PRIMITIF 2016</i>	

VOIR DOCUMENT BUDGETAIRE

2016-03-30/030	rapporteur
<i>FINANCES LOCALES – 7- 1 DECISIONS BUDGETAIRES</i>	M LECAT
<i>COMMUNE - COMPTE ADMINISTRATIF 2015</i>	

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, et sous la présidence de M LECAT, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif 2015 dressé par Monsieur Daniel MOITIÉ, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal, selon le vote ci-dessous :

1) lui **donne acte** de la présentation du compte administratif et du résultat d'exécution du Budget, hors restes à réaliser résumés dans le tableau ci-après.

	Résultat à la clôture 2014	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de Clôture 2015
Investissement	9 225,56 €		184 212,42 €	193 437,98 €
Fonctionnement	469 616,34 €	141 599,44 €	240 041,53 €	568 058,43 €
TOTAL	478 841,90 €	141 599,44 €	424 253,95 €	761 496,41 €

approuve les totaux 1°) des recettes restant à réaliser d'un montant de 0,00 €
et 2°) les dépenses engagées non mandatées d'un montant de 75 162,00 €
ce qui laisse apparaître un excédent de clôture 2015 de **568 058,43 €** pour le Budget Primitif 2016.

2) **constate** les identités de valeurs avec le compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) **reconnait** la sincérité des restes à réaliser.

4) **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Avis Favorable de la Commission de Finances.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
20	0	0	0

2016-03-30/031	rapporteur
<i>FINANCES LOCALES – 7-1 DECISIONS BUDGETAIRES</i>	M MOITIÉ
<i>COMMUNE - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2015</i>	

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

considérant que les écritures du Receveur Municipal sont régulières,

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

déclare, selon le vote ci-dessous, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Avis Favorable de la Commission de Finances.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
21	0	0	0

2016-03-30/032	rapporteur
FINANCES LOCALES – 7-1 DECISIONS BUDGETAIRES	M MOITIÉ
COMMUNE - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2015	

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat cumulé compte administratif 2014	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2015	Restes à réaliser 2015	Solde Restes à réaliser 2015	Chiffres 2015 pour l'affectation du résultat
Investissement	9 225,56 €		184 212,42 €	D 75 162,00 € R 0,00 €	- 75 162,00 €	193 437,98 €
Fonctionnement	469 616,34 €	141 599,44 €	240 041,53 €			568 058,43 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement,

DECIDE, selon le vote ci-dessous, d'affecter le résultat du budget de l'exercice 2015 comme suit :

1) EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015	568 058,43 €
Affectation obligatoire couverture du besoin de financement (article 1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit : affectation complémentaire en réserve (article 1068)	
affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (article 002)	568 058,43 €
Total affecté à l'article 1068	0,00 €
2) DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015 (art 002)	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE AU 31/12/2015 (art 001)	193 437,98 €

Avis Favorable de la Commission de Finances.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
21	0	0	0

2016-03-30/033	rapporteur
FINANCES LOCALES – 7-1 DECISIONS BUDGETAIRES	M MOITIÉ
COMMUNE – TAUX D'IMPOSITION 2015	

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les taux d'imposition des taxes communales votés en 2015 :

- taxe d'habitation	13,92 %
- taxe foncière bâti	15,62 %
- taxe foncière non bâti	27,47 %

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter les taux suivants pour 2016 :

- taxe d'habitation	14,17 %
- taxe foncière bâti	15,90 %
- taxe foncière non bâti	27,96 %

Avis Favorable de la Commission de Finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
21	0	0	0

2016-03-30/034	rapporteur
FINANCES LOCALES – 7-1 DECISIONS BUDGETAIRES	M JEAN
COMMUNE – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2016	

La Commission des Sports a examiné le 16 mars 2016 les dossiers de demandes de subventions formulées par les associations de la commune et extérieures.

Les membres de la commission proposent la répartition suivante :

ARTICLE	ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2015	SUBVENTIONS Except 2015	SUBVENTIONS 2016	SUBVENTIONS Except 2016
6574	ATBC Boxe Thaï	750 €	150 €	730 €	150 €
	Football Club de Crouy	en attente		1 500 €	
	Judo de Crouy	1 000 €	150 €	980 €	150 €
	La Vendéenne	1 150 €	350 €	1 150 €	350 €
	Tennis de Table	600 €		580 €	
	Tennis Club de Crouy	150 €		en attente dossier	
	Fit'Form	600 €		600 €	
	Ecole de Musique	en attente		1 980 €	
	Harmonie Ecole de Musique	en attente		980 €	
	Les Compagnons d'Arlequin	700 €		680 €	
	Association parents d'élèves	810 €		810 €	
	Les Amis du Jeudi	1 200 €		1 200 €	
	Eperon 132	600 €	1 700 €	600 €	1 500 €
	Union Nationale des Combattants	720 €		720 €	
	ARAC	220 €		220 €	
	ACPG	120 €		120 €	
	FNACA	170 €		170 €	
	Comité Entente Anciens Combattants	60 €		60 €	
	Comité Défense Environnement	240 €		240 €	
	JML DANSE	500 €		550 €	
	PASS A L'ACTE	250 €		250 €	
	Les Petites Mains	300 €		300 €	
	La Farandole des Bout'choux	400 €		400 €	
	CRAC Soissons	300 €		300 €	
	Subventions à venir	7 310,00 €		7 730 €	

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal en décide ainsi par voix pour, pour les associations suivantes :

Les Compagnons d'Arlequin	680,00 €	Eperon 132	600,00 € + 1 500 €
Tennis de Table	580,00 €	ATBC Boxe Thaï	730,00 € + 150 €
ACPG	120,00 €	Les Amis du Jeudi	1 200,00 €
FNACA	170,00 €	Judo club	980,00 € + 150 €
JML DANSE	550,00 €	PASS A L'ACTE	250,00 €
Ecole de Musique	1 980,00 €	Harmonie Ecole Musique	980,00 €
Subventions à venir	7 730,00 €	Comité Entente Anciens Combattants	60,00 €

Le Conseil Municipal en décide ainsi par 20 voix pour et 1 non-participation au vote (M MARCHAL), pour : **Le CRAC de Soissons** 300,00 €

Le Conseil Municipal en décide ainsi par 19 voix pour et 2 non-participation au vote (M GUIONVAL), pour : **L'Association des Parents d'Elèves** 810,00 €

Le Conseil Municipal en décide ainsi par 20 voix pour et 1 non-participation au vote (M LENOBLE), pour : **L'Union Nationale des Combattants** 720,00 €

Le Conseil Municipal en décide ainsi par 20 voix pour et 1 non-participation au vote (M LENOBLE), pour : **L'ARAC** 220,00 €

Le Conseil Municipal en décide ainsi par 19 voix pour et 2 non-participation au vote (M LENOBLE, Mme MIEL) pour : **Le Comité de Défense de l'Environnement** 240,00 €

Le Conseil Municipal en décide ainsi par 20 voix pour et 1 non-participation au vote (M LECAT), pour : **La Vendéenne** 1 150,00 € + 350,00 €

Le Conseil Municipal en décide ainsi par 20 voix pour et 1 non-participation au vote (M LENOBLE), pour : **L'ARAC** 220,00 €

Le Conseil Municipal en décide ainsi par 19 voix pour et 2 non-participation au vote (Mme DECARNELLE, Mme DERIGNY), pour : **FIT'FORM** 600,00 €

Le Conseil Municipal en décide ainsi par 20 voix pour et 1 non-participation au vote (Mme DECARNELLE), pour : **La farandole des Bout'choux** 400,00 €

Le Conseil Municipal en décide ainsi par 20 voix pour et 1 non-participation au vote (Mme CORDEVANT), pour : **Les Petites Mains** 300,00 €

Le Conseil Municipal en décide ainsi par 20 voix pour et 1 non-participation au vote (M MARCHAL) pour : **Le Football Club de Crouy** 1 500,00 €

2016-03-30/035	rapporteur
FINANCES LOCALES – 7-1 DECISIONS BUDGETAIRES	M MOITIÉ
COMMUNE – PARTICIPATION A LA REGIE TRANSPORT	

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le Conseil Départemental n'accorde plus de subvention (transport des élèves de Braye, Clamecy et Vuillery pris en charge directement), les recettes de la régie de transports ne sont plus suffisantes pour équilibrer le budget 2016.

Monsieur le Maire propose de verser une participation pour le budget de la régie de transport à hauteur de **1 392,11 €** pour compléter les recettes de fonctionnement.

Avis favorable de la commission des finances.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
21	0	0	0

2016-03-30/036	rapporteur
FINANCES LOCALES – 7-1 DECISIONS BUDGETAIRES	M MOITIÉ
BUDGET COMMUNE 2016 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU SERVICE DES EAUX	

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Crouy dispose actuellement d'un réservoir d'eau potable de 70 m³ pour les besoins d'une population de 2 885 habitants.

Cette capacité est notamment insuffisante pour la défense incendie.

La commune ne respecte pas les principes généraux énoncés par les textes réglementaires à savoir :

- les sapeurs-pompiers ne trouvent pas, partout, sur place 120 m³ d'eau utilisable en deux heures,
- des hydrants ont un débit ou une pression insuffisante.

Pour pallier cette carence, la commune a pour projet la réalisation d'un nouveau réservoir d'eau potable. Sa construction est prévue à proximité du réservoir actuel sur des parcelles appartenant à la commune.

Le Code Général des Collectivités territoriales, articles L2224-1 et L 2224-2, que les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget, sauf dérogations possibles.

Le budget annexe du service des eaux de Crouy répond à deux critères dérogatoires :

- « le fonctionnement du service exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs, »
- « service des eaux dans les communes de moins de 3 000 habitants ».

Aussi, conformément au Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur le Maire propose qu'une subvention d'équipement soit prélevée sur le budget principal de la commune et versée sur le budget de l'eau pour la construction d'un nouveau réservoir.

Le montant de cette subvention a été estimé à 400 000,00 €.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
21	0	0	0

2016-03-/037	rapporteur
<i>FINANCES LOCALES – 7- 1 DECISIONS BUDGETAIRES</i>	M MOITIÉ
<i>COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2016</i>	

VOIR DOCUMENT BUDGETAIRE

2016-03-30/038	rapporteur
<i>FINANCES LOCALES – 7- 1 DECISIONS BUDGETAIRES</i>	M MOITIÉ
<i>DROITS INSCRIPTION « PRIX HENRI BARBUSSE »</i>	

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Crouy organise le 8 mai 2016 à partir de 9 h 00 le « Grand Prix Henri Barbusse », courses pédestres de nature et de mémoire, dans les chemins communaux.

Il s'agit de deux courses de 5 et 10 km et d'une marche nordique de 10 km.

Ces épreuves sont ouvertes aux licenciés FFA et non licenciés.

Tous les participants seront invités à participer à une saucissonnade gratuite après la remise des récompenses à la salle polyvalente.

Il propose de fixer le droit d'inscription pour chaque course à 6,00 € pour les sportifs qui s'inscrivent à l'avance et à 10,00 € pour ceux qui s'inscriront sur place.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
21	0	0	0

2016-03-30/039	rapporteur
FINANCES LOCALES / 7-1 DECISIONS BUDGÉTAIRES	M MOITIÉ
<i>ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – REMBOURSEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION</i>	

Monsieur le Maire indique qu'il a été saisi d'une demande de remboursement partiel des frais d'inscription d'une famille dont la fille était inscrite à l'ALSH de février 2016 pour deux semaines et qui n'a pu être présente qu'une semaine pour des raisons médicales.

La famille a fourni un certificat médical en date du 5 février 2016.

Le règlement intérieur prévoit un acquittement des frais d'inscription avant le début de chaque période de fréquentation. Dans le cas où l'enfant ne fréquente pas la structure ces frais ne sont pas remboursés.

Monsieur le Maire propose de modifier le règlement intérieur et de permettre le remboursement en cas de maladie dûment attesté par un médecin pour la période concernée.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal autorise, selon le vote ci-dessous,

- le remboursement des frais d'inscription selon le critère ci-dessus énoncés,
- Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la conclusion des demandes.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
21	0	0	0

2016-03-30/040	rapporteur
FINANCES LOCALES / 7-5 SUBVENTIONS	M PRIGENT
<i>FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE – ADHESION 2007 – 2016 – PROROGATION ADHESION 2017</i>	

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 8 février 2016, le Conseil Départemental a décidé de proroger d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2017, la validité du règlement du Fonds Départemental de Solidarité.

Les dispositions du règlement adopté le 26 février 2006 et ses avenants restent en vigueur, les cotisations communales demeurent inchangées sur la période.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la prorogation de l'adhésion de la commune.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vu le nouveau règlement du Fonds Départemental de Solidarité 2007 – 2016 et son fonctionnement basé sur le principe de la solidarité, adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion en date du 6 mars 2006, prorogé par décision de l'Assemblée Départementale en date du 8 février 2016,

Considérant que les communes ne pourront bénéficier d'une subvention du département sur les travaux communaux de Voirie que dans la mesure où elles s'engageront formellement à proroger leur adhésion à ce Fonds et à verser chaque année, leur cotisation, selon les modalités explicitées dans le règlement,

DECIDE, selon le vote ci-dessous :

de proroger l'adhésion au Fonds Départemental de Solidarité pour les travaux de voirie 2017 et de s'engager chaque année à acquitter la cotisation définie dans ledit règlement.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
21	0	0	0

2016-03-30/041	rapporteur
<i>FINANCES LOCALES – 7- 5 SUBVENTIONS</i>	M MOITIÉ
<i>ALSH – ACQUISITION MATERIEL - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L' AISNE</i>	

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre du service Multi-accueil, il est nécessaire d'acquérir du matériel pour améliorer la qualité d'accueil des enfants lors des campings, des activités extra scolaires et périscolaires.

Une tente « MARABOUT » pour faire office de cuisine, salle de repas et salle d'activités en cas de mauvais temps. Du mobilier pour ranger les jouets, livres, et des lecteur audio CD pour les activités NAP, APS et ALSH.

Monsieur le Maire propose :

• l'acquisition d'une tente « MARABOUT » :	1 371,04 € HT
• de mobilier de rangement :	514,49 € HT
• l'acquisition de 4 lecteurs CD audio :	<u>191,68 € HT</u>
TOTAL	2 077,21 € HT
Soit	2 492,65 € TTC

• de solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocation Familiale de l'Aisne de 40 % du HT.

Le plan de financement s'établit ainsi :

- Montant TTC de la dépense	: 2 492,65 €
- Subvention CAF sollicitée (40% du HT)	: 830,80 €
- Autofinancement nécessaire	: 1 661,85 €

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
21	0	0	0

2016-03-30/042	rapporteur
<i>FINANCES LOCALES – 7.5 SUBVENTIONS</i>	M MOITIÉ
<i>AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE LOISIRS - DEMANDE DE SUBVENTION</i>	

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a pour projet en 2016 :

• d'aménager une zone de loisirs sur le terrain près de la salle multifonctionnelle destinée à tous les crouyssiens (jeunes enfants, familles, adolescents,...)

Il s'agit de créer un lieu d'échange intergénérationnel dans un espace paysager au cœur du village.

Ce projet comprend l'acquisition d'une table de ping pong plein air, un ensemble volley ball, 3 assis-debout, une tour couverte avec toboggan, un jetski à ressort et un baling balang.

Le coût de ces acquisitions est estimé à 5 922,00 € HT soit 7 106,40 € TTC

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

Dépenses HT : 5 922,00 €

Recettes

DETR

CDDL

Fonds propres : 5 922,00 €

TOTAL 5 922,00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son autorisation pour solliciter toutes subventions afin d'atténuer le montant de la charge pour la commune.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide, selon le vote ci-dessous, d'effectuer ces acquisitions, autorise le Maire à demander toutes aides utiles, et sollicite de l'Etat une subvention exceptionnelle au taux maximum.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
21	0	0	0

2016-03-30/043	rapporteur
<i>FINANCES LOCALES – 7- 10 DIVERS</i>	M LECAT
<i>SALLE MULTIFONCTIONNELLE - ANNULATION LOCATION – DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES ARRHEES</i>	

Monsieur le Maire indique à l'assemblée :

• que Mme BOULLÉ Corinne, demeurant 31, route de Bucy à Crouy avait réservé la salle multifonctionnelle les 4 & 5 juin 2016 pour une fête de famille.

Elle doit, pour des raisons professionnelles quitter la commune. Elle demande à annuler sa réservation et sollicite le remboursement des arrhes qu'elle a versées, 137,50 €, en chèque. Le chèque a été déposé à la Trésorerie de Soissons sur la régie de recettes communales en août 2015.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le remboursement de ces arrhes.

La dépense sera réglée sur le compte 6718 du budget communal.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTIN	REFUS DE VOTE
21	0	0	0

QUESTIONS DIVERSES

NEANT



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 20.